

PRIME D'INSTALLATION, CERTAINS SONT OUBLIES...

L'Administration pénitentiaire est aujourd'hui confrontée à une situation d'inégalité de traitement concernant les personnels originaires de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Nouvelle Calédonie affectés en métropole.

Ces agents rejoignent la métropole dans le cadre de leur première affectation sans bénéficier de la prime spécifique d'installation prévue pour d'autres fonctionnaires ultramarins, alors même qu'ils quittent leur territoire, situé à plus de seize mille kilomètres, souvent avec pour seuls effets personnels une valise et un sac à dos.

S'il existe une prise en charge des frais de changement de résidence prévue par les textes applicables à l'ensemble des fonctionnaires de l'État, celle-ci ne constitue pas une prime d'installation et ne compense pas les contraintes particulières liées à l'éloignement géographique extrême et à l'absence de soutien familial ou matériel.

Plusieurs principes juridiques encadrent pourtant cette situation :

- *L'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen consacre le principe d'égalité devant la loi et l'accès égal aux emplois publics.*
- *L'article L 131-1 du Code général de la fonction publique garantit l'égalité de traitement entre les fonctionnaires.*
- *La jurisprudence constante du Conseil d'État rappelle que des différences de situation objectives peuvent légalement justifier la mise en place de mesures compensatoires spécifiques.*

Dans la Police nationale, et plus largement au sein de la fonction publique d'État, des dispositifs indemnитaires liés à l'installation ou à l'éloignement géographique existent, ou ont existé traduisant une reconnaissance concrète de ces contraintes.

L'absence de prime d'installation spécifique pour les agents pénitentiaires originaires des collectivités du Pacifique, constitue ainsi une inégalité de traitement objective qui nuit à l'attractivité, à la fidélisation et à la reconnaissance de ces personnels.

Le SPS-CEA réclame :

- *l'ouverture immédiate d'une concertation avec l'AP,*
- *la création ou l'extension d'une prime d'installation pour les agents pénitentiaires originaires de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Nouvelle-Calédonie, ou, à défaut, l'alignement sur les dispositifs existants dans les autres forces de sécurité de l'État, au nom de l'égalité de traitement.*

Reconnaitre cette réalité ne constitue pas un privilège, mais la correction d'une injustice objective, qui nuit à l'attractivité, à la fidélisation et à la reconnaissance des personnels pénitentiaires ultramarins.

Le 05/01/2026, le Bureau Central National

Site Internet : <https://www.sps-cea.fr/> E-Mail : secretariat-sps-cea@hotmail.fr